

FloraNova Bloom

Date de rédaction : 01 Janvier 2008

Version No.4

Date de révision: 15 mars 2017

1 SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Identificateur de produit**1.1****Nom commercial:**

FLORANOVA BLOOM

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2**

Utilisations identifiées pertinentes :

Engrais pour solution hydroponique pour favoriser une floraison et une fructification vigoureuses des plantes.

Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

Système de descripteur des utilisations (REACH) : Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale

General Hydroponics Europe

Adresse

4, boulevard du Biopole 32500 FLEURANCE

No de téléphone

+33 (0)5 62 06 08 30

Adresse E-mail

info@eurohydro.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services médicaux / secours

15

Pompiers et secours

18

Police

17**1.4**

Ligne d'appel d'urgence de l' UE

112

Centre d'information toxicologique ORFILA (INRS)

01 45 41 59 59

Centre d'information toxicologique Sud Ouest

05 61 77 74 47

2 SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Reg. 1272/2008/CLP Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas jugé dangereux.

Informations additionnelles

Pictogrammes obligatoires Aucun

Dangers pour l'homme H319 - Provoque une grave irritation des yeux

Risques environnementaux Aucun

Dangers physico-chimiques Aucun

Autres dangers Aucun

Éléments d'étiquetage

Conformément au Reg. 1272/2008/CLP et ses adaptations

Pictogramme de danger



Mot de danger DANGER

2.2 Substances dangereuses à indiquer sur l'étiquette Aucunes

Mention de danger H319 - Provoque une grave irritation des yeux

Mention d'avertissement Phrases P

Phrases P (Reg. 1272/2008/CLP) Prévention

P280 - Porter une protection pour les yeux ou le visage.

P264 - Bien se laver les mains après manipulation.

En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Poursuivre le rinçage.

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE) Aucunes

2.3 Autres dangers

Reg. 1272/2008/CLP Aucun

3 SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances Non applicable

3.2 Mélanges
Nom commercial FLORANOVA BLOOM

Mélanges classés comme dangereux Non applicable

Nom chimique	Concentration (%)	N°CAS
Nitrate de calcium et d'ammonium 1H,3H-Pyran[4,3-b][1]	≥25 - ≤50	15245-12-2
]Acide benzopyran-9-carboxylique, 4,10-dihydro-3,7,8-trihydroxy-3-méthyl-10-oxo-	≥5 - ≤10	479-66-3
Nitrate de magnésium hexahydrate	≥3 - ≤5	13446-18-9
Nitrate de cobalt(II)	<0.025	10026-22-9

hexahydrate

Toute concentration indiquée sous la forme d'une fourchette vise à protéger la confidentialité ou est due à des variations de lots.

Il n'y a pas d'autres ingrédients présents qui, dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations applicables, sont classés comme dangereux pour la santé ou l'environnement et doivent donc être déclarés dans cette section.

4 SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

4.1

Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien écartées pendant au moins 20 mn. Vérifier si la victime porte des lentilles de contact, et si c'est le cas, les ôter. Consulter un spécialiste.
En cas de contact cutané	Laver abondamment avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Nettoyer les vêtements et chaussures contaminés avant de les porter de nouveau.
En cas d'ingestion /aspiration	Rincer la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires, s'il y a lieu. Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Si le produit a été avalé et que la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne exposée se sent malade, car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir à moins d'y être invité par le personnel médical. Si des vomissements se produisent, la tête doit être maintenue basse afin que le vomi ne pénètre pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets indésirables sur la santé persistent ou sont graves. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de récupération et consulter immédiatement un médecin. Maintenez les voies respiratoires ouvertes. Desserrez les vêtements serrés tels qu'un col, une cravate, une ceinture ou une ceinture.
En cas d'inhalation	Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'arrêt respiratoire, de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle ou administrer de l'oxygène par du personnel qualifié. Il peut être dangereux pour la personne qui fournit de l'aide de pratiquer le bouche-à-bouche. Consulter un médecin si les effets indésirables sur la santé persistent ou sont graves. En cas d'inconscience, placer en position de récupération et consulter immédiatement un médecin. Maintenez les voies respiratoires ouvertes. Desserrez les vêtements serrés tels qu'un col, une cravate, une ceinture ou une ceinture. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un incendie, les symptômes peuvent être retardés. La personne exposée peut devoir être placée sous surveillance médicale pendant 48 heures.
Protection de ceux qui prodiguent les soins de premiers secours :	Aucune mesure ne devrait être prise qui comporte un risque individuel ou en l'absence d'une formation appropriée. Si l'on soupçonne la présence de vapeurs, le secouriste doit porter un masque approprié ou un appareil respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne qui aide une victime de pratiquer le bouche-à-bouche. Laver les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les enlever, ou porter des gants.

Autres données

Pour d'autres détails de l'administration des premiers soins, comprenant sans s'y limiter des effets plus graves pour la santé, le médecin peut consulter le centre d'informations toxicologiques, permanence téléphonique : voir section 1.4

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé :

Contact avec les yeux : peut causer une irritation des yeux sévère.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition :

Contact avec les yeux : Les symptômes indésirables peuvent comprendre les suivants : douleur ou irritation, larmolement, rougeur.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement particulier – traitement symptomatique.

En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un incendie, les symptômes peuvent être retardés.

La personne exposée peut devoir être placée sous surveillance médicale pendant 48 heures.

5 SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Le produit n'est pas inflammable. Risque d'incendie faible du fait des caractéristiques d'inflammabilité du produit dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

Moyens d'extinction appropriés :

5.1

En cas de maintien de la combustion, provoqué par manipulation, stockage ou usage non conforme, les moyens d'extinction suivants peuvent être utilisés : dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudres chimiques, et en cas d'incendie étendu, également jet d'eau pulvérisé.

Moyens d'extinction inappropriés :

En cas d'incendie, ne pas utiliser : Jet d'eau

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.2

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie soumis à des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

Un incendie dans l'espace environnant produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de composition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

Les produits de décomposition peuvent comprendre les matériaux suivants :

gaz carbonique

monoxyde de carbone

oxydes d'azote

oxydes de soufre

oxydes de phosphore

oxyde métallique / oxydes métalliques

Conseils aux pompiers

Actions protectives à mettre en place lors de la lutte contre l'incendie

Aucune mesure spécifique

Isoler rapidement le lieu en évacuant toutes les personnes de la zone proche de l'incident en cas d'incendie. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Eloigner les conteneurs du feu si cela peut être fait sans risque. Utiliser de l'eau ou de l'eau pulvérisée pour maintenir au frais les récipients exposés à l'incendie.

5.3

Equipements de protection appropriée

Le produit n'est pas combustible. En cas d'incendie dans l'espace environnant, on peut utiliser des moyens d'extinction et des équipements de protection appropriés pour les autres matériaux présents (vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel), conformes à la norme EN469 pour un niveau de protection de base pour les incidents chimiques.

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) muni d'un masque à pression positive.

Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Autres informations

Dispositions supplémentaires :

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relative aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition.

5.4

En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

6 SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Assurer une bonne ventilation.

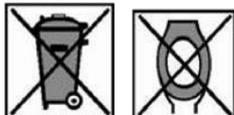
Aucune mesure ne devrait être prise qui comporte un risque individuel ou en l'absence d'une formation appropriée. Empêcher le personnel non nécessaire et non protégé d'entrer. Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Éviter de respirer la poussière ou la vapeur.

Prévoir une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Mettre l'équipement de protection individuelle approprié. (Voir section 8)

Pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour manipuler le déversement, se référer à la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir aussi les informations contenues dans "Pour le personnel autre que le personnel d'intervention".

Précautions pour la protection de l'environnement



6.2

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Si cela se produit, en informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthode de confinement :

Couverture des égouts

Procédure de nettoyage :

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Déplacer les contenants hors de la zone de déversement. Lâcher à l'approche du vent. Empêcher l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les endroits confinés. Laver les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procéder comme suit : Contenir et recueillir les déversements avec un matériau absorbant incombustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomée, et les placer dans un contenant pour élimination conformément aux règlements locaux (voir section 13). Éliminer par l'entremise d'un entrepreneur autorisé en élimination des déchets. Le produit absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Note : Voir la section 1 pour les coordonnées en cas d'urgence et la section 13 pour l'élimination des déchets.

Référence à d'autres rubriques

Rassembler les restes dans un contenant identifié : voir point 13 pour l'élimination.

Équipement de protection individuelle : voir la section 8

Considérations relatives au retrait : voir la section 13.

6.4

7 SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre les équipements de protection individuelle appropriés (voir section 8). Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux. Entreposer dans le contenant d'origine, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien aéré, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et boissons. Garder le contenant hermétiquement fermé et scellé jusqu'au moment de l'utilisation. Les contenants qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés. Ne pas réutiliser les contenants. Utiliser un confinement approprié pour éviter la contamination de l'environnement.

7.1

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou utilisé. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer. Enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une aire de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer debout dans le contenant d'origine, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10). Garder le contenant hermétiquement fermé et scellé jusqu'au moment de l'utilisation. Garder le contenant droit, bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les récipients qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés. Ne pas entreposer en présence de produits alimentaires. Utiliser un contenant approprié pour éviter la contamination du milieu environnant. Entourez les installations de stockage de digues de confinement pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.

7.2

Utilisations finales particulières

Pas d'utilisations finales particulières.

Bonnes pratiques : conserver dans les récipients fermés. Fermer les contenants avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Entreposer dans des zones dont la chaussée est imperméable.

7.3

8.1	Paramètres de contrôle	Non applicables Respecter de bonnes pratiques d'hygiène industrielle
8.2	Contrôles de l'exposition	
	Nom de l'ingrédient	Limites d'exposition
	Nitrate de calcium et d'ammonium	Aucune
	Acide 1H,3H-Pyrano[4,3-b][1]Benzopyran-9-carboxylique, 4,10-dihydro-3,7, 8-trihydroxy-3-méthyl-10-oxo.	Aucune
	Nitrate de magnésium hexahydraté	Aucune
	Nitrate de cobalt(II) hexahydraté	ACGIH TLV (United States, 3/2016). TWA: 0.02 mg/m ³ , (as Co) 8 hours.
	Contrôle technique approprié	Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'utiliser les toilettes et à la fin de la période de travail. Des techniques appropriées devraient être utilisées pour enlever les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les douches oculaires et les douches d'urgence se trouvent à proximité du poste de travail.
	Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)	Mesures de protection individuelle non requises. D'une manière générale utiliser des protections individuelles mis sur le marché en respect des dispositions du règlement (UE) 2016/425 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016. Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés au risque, maintenus propres et correctement entretenus en respect des dispositions du code du travail.
	Protection des yeux et du visage	Des lunettes de protection conformes à une norme approuvée devraient être utilisées lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter l'exposition aux éclaboussures de liquides, brouillards, gaz ou poussières. En cas de contact possible, porter les protections suivantes, à moins que l'évaluation n'indique un degré de protection plus élevé : lunettes de sécurité avec protections latérales. Si les conditions le requièrent, utiliser des lunettes de protection conformes à la norme NF EN166.
	Protection de la peau	Des gants résistants aux produits chimiques, imperméables et conformes à une norme approuvée (NF EN374) doivent être portés à tout moment lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques l'exige. Compte tenu des paramètres spécifiés par le fabricant du gant, vérifier en cours d'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est à noter que le temps de percée d'un matériau de gant peut varier d'un fabricant à l'autre. Dans le cas de mélanges composés de plusieurs substances, le temps de protection des gants ne peut être estimé avec précision.
	Protection respiratoire	En fonction du danger et du potentiel d'exposition, choisir un respirateur qui répond à la norme ou à l'homologation appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de protection respiratoire afin d'assurer un ajustement approprié, une formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
	Protection du corps	L'équipement de protection individuelle corporel doit être choisi en fonction de la tâche à accomplir et des risques encourus et doit être approuvé par un spécialiste avant d'utiliser ce produit. Les chaussures appropriées et toute autre mesure de protection de la peau doivent être choisies en fonction de la tâche à accomplir et des risques encourus et doivent être approuvées par un spécialiste avant d'utiliser ce produit.

Mesures de protection de l'environnement

Les émissions provenant de l'équipement de ventilation ou de traitement devraient être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

9 SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Etat physique : liquide. Couleur : marron
Odeur	Odeur douce vanillée
pH	Non déterminé
Point de fusion	Non déterminé
Point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	Non déterminé
Taux ou indice d'évaporation	Non déterminé
Inflamabilité	Non déterminé
Limites supérieures/ inférieures d'inflamabilité (LSI LII) ou limites supérieures/ inférieures d'explosivité (LSE, LIE)	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité relative	1.5
Solubilité	Entièrement soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité	Non déterminé
Propriétés explosives	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non déterminé
Indice de réfraction	Non déterminé
Pouvoir rotatoire	Non déterminé

9.2 Autres informations

Aucune

10 SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1	Réactivité	Pas de risques de réaction particuliers avec d'autres matériaux dans les conditions normales d'utilisation.
10.2	Stabilité chimique	Le produit est stable à la température ambiante dans les emballages fermés et dans des conditions normales de stockage et de manipulation. Aucune polymérisation dangereuse ne peut être produite par aucun de ces composants.
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Pas de risque de réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.
10.4	Conditions à éviter	Pas de conditions particulières à éviter. Respecter les pratiques habituelles de précaution concernant les produits chimiques.

Matières incompatibles Non déterminées.

10.5

10.6 **Produits de décomposition dangereux** Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, les produits de décomposition dangereux ne devraient pas être produits.

11 SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information sur le effets toxicologiques

a) Toxicité aigue

Nom de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dose	Exposition
Nitrate de calcium & d'ammonium	LD50 Oral	Rat	4715 mg/kg	-
Nitrate de magnésium hexahydraté	LD50 Oral	Rat	5440 mg/ kg	-
Nitrate de cobalt	LD50 Oral	Rat	691 mg/kg	-

b) Corosion cutanée / irritation cutanée

Nom de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Score	Exposition	Observation
Nitrate de magnésium hexahydraté	Yeux – Irritant léger	Lapin	-	24 h 500 mg	-
	Skin – Irritant léger	Lapin	-	24 h 500 mg	-

c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire Pas de données disponibles.

d) Sensibilisation

respiratoire ou cutanée

e) Mutagénicité sur les cellules germinales

f) Cancérogénicité

g) Toxicité pour la reproduction

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

j) Danger par aspiration
Informations sur les voies d'exposition probables

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition cutanée : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Exposition des yeux : douleur ou irritation larmolement rougeur

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
Effets interactifs

Aucun effet important ou danger critique connu.

Absence de données spécifiques

Aucun effet important ou danger critique connu.

Mélanges

Aucun effet important ou danger critique connu.

Informations sur les mélanges et informations

Pas d'effets nocifs ou symptômes connus résultant de l'exposition au mélange ou aux

sur les substances substances qui le composent.
Autres informations Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle

12 SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1	Toxicité	Aucune donnée disponible à ce jour à notre connaissance
12.2	Persistance et dégradabilité	Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances
12.4	Mobilité dans le sol	Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances. La production de déchets devrait être évitée ou minimisée dans la mesure du possible, et éviter le déversement du produit dans les égouts ou cours d'eau.
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances.
12.6	Autres effets nefastes	Aucun effet important ou danger critique connu.

13 SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1	Méthodes de traitement des déchets	La production de déchets devrait être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. L'élimination de ce produit, des solutions et de tout sous-produit doit être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et aux exigences des autorités locales régionales. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'entremise d'un entrepreneur autorisé en élimination des déchets. Les déchets ne devraient pas être éliminés sans avoir été traités dans les égouts à moins qu'ils ne soient entièrement conformes aux exigences de toutes les autorités compétentes. Les déchets d'emballage devraient être recyclés. L'incinération ou l'enfouissement ne devraient être envisagés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire. Il faut faire attention lorsqu'on manipule des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants ou les doublures vides peuvent contenir des résidus de produit. Éviter la dispersion des matières déversées et le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.
	Code de liste des déchets	Non déterminé

14 SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport non dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6

14.1	Nombre ONU	Transport non- dangereux
14.2	Nom d'expédition des Nations Unies	Transport non- dangereux
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	ADR	Non réglementé. Transport non dangereux
	IMDG	.
	OACI/IATA	

14.4	Groupe d'emballage	-
14.5	Dangers pour l'environnement	Transport non- dangereux
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Transport à l'intérieur des locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs fermés, verticaux et sûrs. S'assurer que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexeII de la convention MARPOL et au recueil IBC	-

15 SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1	Reglementations/ Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
	Reg. 1272/2008/CE	Le produit ne contient pas de substances pouvant être classées comme cancérogènes. 1 ou 2 selon Reg.1272/2008/CE et les mises à jour suivantes.
	Reg. 830/2015/CE (REACH)	Non applicable
	Risques particuliers	A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale ne s'applique.
15.2	Evaluation de la sécurité chimique	Evaluation non effectuée

16 SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1	Abreviations et acronymes	<p>ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route</p> <p>NUMÉRO CAS: Chemical Abstract Service numéro</p> <p>CE50: Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise à l'essai.</p> <p>NUMÉRO CE: Numéro d'identification dans ESIS (Archives européennes des substances existantes)</p> <p>CLP: Règlement CE 1272/2008</p> <p>DNEL: Niveau calculé sans effet</p> <p>EmS: Calendrier d'urgence</p> <p>SGH: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques</p> <p>IATA DGR: Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien</p> <p>IC50: Concentration immobilisatrice de 50% de la population soumise à l'essai.</p> <p>IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses</p> <p>OMI: Organisation maritime internationale</p> <p>NUMÉRO INDEX: Numéro d'identification VI Annexe du CLP</p> <p>CL50: Concentration létale 50 %</p> <p>DL50: Dose létale 50 %.</p> <p>LEP: Niveau d'exposition professionnelle</p> <p>PBT: Persistant, bioaccumulant et toxique selon REACH</p> <p>PEC: Concentration prévisible dans l'environnement</p> <p>PEL: Niveau d'exposition prévisible</p>
-------------	----------------------------------	--

PNEC: Concentration prévisible sans effets
REACH: Règlement CE 1907/2006
RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par train
TLV: Valeur limite de seuil
TLV PLAFOND: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition de travail
TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
COV: Composé organique volatil

Références bibliographiques

vPvB: Très persistant et bioaccumulable selon la norme REACH
Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)

16.2

L'indice Merck. Ed. 10 Manipulation et sécurité chimique
Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques
INRS - Fiche Toxicologique
Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7 Ed., 1989
Site web de l'Agence ECHA

16.3

Changements comparés à la version précédente

Date de révision : 03/15/2017
Date de version précédente : 06/30/2016
Version :4. Mise en conformité avec la réglementation en 16 points.

Note

Le mélange indiqué ne requiert pas de FDS selon les exigences du REACH. Fiche établie à titre d'information.
Cette fiche de sécurité est conforme aux exigences établies par le Règl. 830/2015/UE. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les documents qui régissent son activité. L'utilisateur prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation spécifique du produit. Toutes les exigences réglementaires mentionnées visent simplement à aider le destinataire à assumer ses responsabilités. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les informations de la présente fiche de données de sécurité ont été établies par la société GHE sur la base de ses connaissances actuelles (fiche de données de sécurité des matières actives établies par le fabricant et autres données bibliographiques) à la date indiquée. Elles sont données de bonne foi. De plus, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été créé. Le destinataire doit s'assurer qu'il n'est pas responsable de quoi que ce soit d'autre d'après d'autres textes que ceux mentionnés. Les informations décrivent les aspects de sécurité du produit. Elles n'ont pas pour objet de garantir des propriétés spécifiques.
Il est de la responsabilité de nos clients d'observer les réglementations en vigueur.

16.4